

Département de l'Orne

République Française

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOURNAI SUR DIVES - 27 juin 2024

Nombre de membres en
exercice: 9

Présents : 5

Votants: 5

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept juin à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 20 juin 2024 s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de

Sont présents: Xavier SCHNEIDER, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Christophe DUPIRE, Valérie GORIOT

Représentés:

Excuses: Pierre DEBIAIS, Stéphane GUILLOUARD, Mickaël NOGRE, Bertrand HERMELINE

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique GIBOURDEL

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé

ORDRE DU JOUR

1. Subvention Comité Juno Canada (association poche de Falaise-Chambois- les Civils - erratum dans l'ordre du jour).
2. RPQS 2023
3. Adhésion CDG 61 protection sociale complémentaire
4. TE61 approbation d'un avenant pour le groupement d'achat d'énergies
5. Transfert eau potable - discussion

Questions diverses

Objet : SUBVENTION ASSOCIATION POCHES DE FALAISE CHAMBOIS - CIVILS
DE 19_2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Marche de la Libération passera par la commune le dimanche 28 juillet 2024.

C'est une randonnée en mémoire de l'exode des civils.

Elle est organisée par l'association de la poche de Falaise-Chambois - les Civils.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention.

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 150€

Objet : RPQS 2023
DE 20_2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet : TE 61 DE_21_2024

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2197-5 et L.2113-6 du code de la commande public et suivants,

Vu l'article 12 de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergies, joint en annexe,

Vu l'avenant portant modification de l'article 5 et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, joint en annexe, Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société ELECTRICITE DE FRANCE et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE,

Considérant qu'un groupement d'achat d'énergie a été formé en vue de favoriser chez les pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices l'achat d'énergie et la mise en œuvre efficace des opérations de mise en concurrence ;

Considérant que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE a été désigné en tant que Coordinateur du Groupement ;

Considérant qu'un marché subséquent n°2 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les membres du Groupement de commandes a été conclu par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE et la société EDF en date du 26 août 2022 au profit des Membres ;

Considérant qu'au cours de l'exécution de la première année de ce marché, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, les Membres ont constaté de multiples retards et manquements dans l'exécution des prestations par leur fournisseur la société EDF ;

Considérant que dans le cadre d'un règlement amiable de leur différend entre la société EDF et le Groupement d'achat, un protocole d'accord a été établi entre les parties, lequel prévoit notamment l'indemnisation, par EDF au profit du

Groupement, d'un montant total de 1.496.030,80 € réparti entre l'ensemble des membres actifs du Groupement au 1^{er} janvier 2024 au *prorata* du nombre de point de livraison ouvert par chaque membre au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le rôle actuel incombant au Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE d'assistance des membres du Groupement, de préparation et de conclusion des avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et de gestion des contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des marchés ;

Considérant que, en vue de faciliter et de simplifier la coordination et la gestion à bonne fin des procédures précontentieuses pouvant concerner les intérêts collectifs des membres du Groupement et compte tenu du nombre important d'acteur impliqué, il apparaît nécessaire de permettre au Coordinateur du Groupement d'intervenir au nom et pour le compte des Membres, y compris par la signature d'une transaction, après que ces derniers ont été préalablement informés et consultés de ses démarches et de l'évolution du litige ;

Considérant que le Conseil Municipal est informé du projet de protocole d'accord transactionnel établi en concertation avec la société EDF et que la poursuite de cette procédure amiable nécessite une modification par voie d'avenant de l'acte constitutif du Groupement ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif ;
- **AUTORISE** le [organe exécutif] ou son représentant à signer l'avenant portant modification de l'article 5 de l'acte constitutif et modification du tableau des frais de fonctionnement de l'article 8 de l'acte constitutif, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel et ses annexes établis entre la société EDF et le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE en sa qualité de Coordinateur ;
- **SOLLICITE** le Coordinateur TERRITOIRE D'ENERGIE dans sa mission d'assistance et de représentation pour la résolution amiable du litige et **AUTORISE**, à cette fin et conformément à l'acte constitutif modifié, la signature du protocole d'accord transactionnel par son Président en exercice ou son représentant ;

Objet : Vote de crédits supplémentaires - ea_tournai_dive DE_22_2024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	-72.00	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	72.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL :	0.00	0.00
---------	------	------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TOURNAI SUR DIVE, les jour, mois et an que dessus.

Objet : DISPOSITIF PREVOYANCE DE 23_2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le nouveau dispositif prévoyance du centre de gestion de l'Orne.

En 2025, l'ensemble des communes devra obligatoirement participer au paiement d'une cotisation prévoyance salaire pour chaque agent d'un minimum de 7 euros par mois.

Le centre de gestion de l'Orne est partenaire avec la MNT, nous pouvons adhérer à ce contrat.

Deux formules seront proposées aux agents : Formule 1 (couvre l'agent à hauteur de 90% de son salaire indiciaire (minimum).

Formule 2 : Garantie incapacité de travail 90%, invalidité 90%, Décès (25% du traitement annuel) et maintien de régime indemnitaire.

L'employeur participera à hauteur de 7€ minimum.

Chaque agent sera libre d'adhérer selon sa situation et d'adapter son contrat.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** d'adhérer à la formule 2 Garantie incapacité de travail 90%, invalidité 90%, Décès (25% du traitement annuel) et maintien de régime indemnitaire.

- **DECIDE** de fixer une participation à 10 euros par agent.